

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 249

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

016 850 612 RCS Dijon.

FINANCIA EXPERT.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 48192 EUR.

Adresse : 4, rue des Fromentaux, 21121 Ahuy.

Date de commencement d'activité : 14 février 2020.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros Siège social : 4 Rue des Fromentaux - 21121 AHUY 478 523 996 RCS DIJON ET FINANCIA EXPERT Société à responsabilité limitée au capital de 48 192 euros Siège social : 4, rue des Fromentaux - 21121 AHUY 016 850 612 RCS DIJON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT GEORGES SUR BAULCHE (Yonne) du 14 février 2020, La société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 4 Rue des Fromentaux - 21121 AHUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 523 996 RCS DIJON, et la société FINANCIA EXPERT, société à responsabilité limitée au capital de 48 192 euros, dont le siège social est 4, rue des Fromentaux 21121 AHUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 016 850 612 RCS DIJON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL par la société FINANCIA EXPERT. La société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL ferait apport à la société FINANCIA EXPERT de la totalité de son actif, soit 1 613 543.67 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 410 096.29 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 203 447.38 euros. En rémunération de cet apport net, 237 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOCIETE FINANCIA EXPERT à titre d'augmentation de son capital social de 3 792 euros, étant précisé que la Société FINANCIA EXPERT détenant 421 parts de la Société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL, elle renoncera à ses droits dans l'augmentation de capital. La prime de fusion s'élèverait globalement à 186 354.79 euros et le boni de fusion à 95 911.69 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 parts sociales de la société SOCIETE FINANCIA EXPERT pour 1 part sociale de la société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet

rétroactivement au 1er septembre 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL depuis le 1er septembre 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SOCIETE FINANCIA EXPERT. La société BOURGOGNE-FINANCE-CONSEIL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de DIJON au nom des deux sociétés le 21 février 2020.

